

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 20 décembre 2023**

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

**Mercredi 20 Décembre 2023 à 20h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES**

ORDRE DU JOUR

**1. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU
CONSEIL**

2. FINANCES

2.1 Budget Général : DM N°3

2.2 Révision N°4 de l'AP/CP Groupe scolaire Mi-Cour – Budget général

2.3 Convention d'adhésion des communes au service commun secrétariat des communes

2.4 Délibération concordante transfert résultat financier assainissement Baume Les Dames

3. PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

3.1 Renouvellement de la convention Territoriale Globale 2023-2027 – Plan d'actions

3.2 Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs 2024 – Maison d'Assistantes Maternelles « la cour des p'tits mousses »

3.3 Convention de refacturation Syndicat Petite Enfance Dame Blanche – Crèches Devecey et Vieilley

3.4 Renouvellement de la convention analyse de la pratique du Multi accueil de Laissey

3.5 Renouvellement de la convention avec la commune de Deluz – Refacturation budget de fonctionnement du Multi accueil de Laissey

3.6 Convention d'intervention RPE – Ateliers Babygym

3.7 Contrat de transport Accueil de loisirs de Baume Les Dames – SPL Mobilité Bourgogne Franche-Comté

3.8 Avenant à la convention avec la Mission Locale

4. ASSAINISSEMENT

4.1 Redevance pour le service d'assainissement collectif 2024

4.2 Mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de l'Ecouvotte

5. EAU

5.1 Transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2025

5.2 Commission de délégation de service public (CDSP) – Election des membres

5.3 Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable au 1^{er} janvier 2025

6. SERVICE DECHETS

6.1 Acquisition du Broyeur du SYTEVOM à l'euro symbolique

7. ECONOMIE

7.1 Ouvertures dominicales des commerces en 2024

7.2 Echange de terrain à Laissey entre la CCDB et la SCI les 3 B

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Réflexion organisationnelle : service assainissement et service secrétariat commun des communes

8.1.1 Pôle technique : modification de volume horaire d'un poste d'adjoint administratif territorial

8.1.2 Service secrétariat commun des communes

8.2 Service technique : création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

8.3 Modification du mode de gestion du service Relais Petite Enfance – régie directe

8.4 Instauration de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle

8.5 Régime indemnitaire de la CCDB : modulation de la part IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)

8.6 Mandat spécial pour la participation d'un élu au Salon d'Immobilier d'Entreprise (SIMI) au Palais des congrès à Paris

8.7 Subvention exceptionnelle du FIPHFP et reversement à un agent

Membres en exercice : 83

Quorum : 42

Etaient présents (56 jusqu'au point 3.7 puis 55) :

Ghislaine DELEUZE, Michel BARBIER, Jean-Yves BRUNELLA, Henri PETITE, Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Marie-Christine DURAI (absente pour les points 3.4-3.5-3.6), Sébastien FERNIOT, Annie GIRARDAT, Gérard GLEIZE (absent à compter du 3.4), Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Arnaud MARTHEY, Jean-Claude MAURICE, Colette ROMANENS, Thomas VIGREUX, Jean GERIN, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Bertrand RACINE, Charlotte CONVERSE, Donat BARRAND, Nicole GLORIOD, Martine PERROT, Joelle MAJ, Laetitia JOURNOT, Xavier MOREL, Jean-Pierre PERNOT, Damien CARTIER, Damien BIENZ, Philippe CUENOT, Pierre MAYOUD, Françoise BRIDE, Agnès SCALABRINO, Michel LAB, Charles PIQUARD, Francis TROUILLOT, Richard MARIAZ, Alexandre PERREZ-BONNET, Thierry HENRY, Frédéric SIKORA, François HERANNEY, Anne CONFAIS, Jean-Claude ANTOINET, Dominique COUR, Hervé DUBOIS-DUNILAC, Marguerite GAFFIE, Jean-Luc PAUTHIER, Jean-Pierre CORNEVAUX, Pierre ROUSSY, Alain COURANT, Lucile BAS, André MESNIER, Didier CUENOT, Christian RETORNAZ, Simon GUILLAUME

Excusés avec pouvoir (14 jusqu'au point 3.7 puis 15) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Jean-Claude MAURICE, Soazig BONFILS donne pouvoir à Julien BOILLOT, Francine COUDON donne pouvoir à Annie GIRARDAT, Gérard GLEIZE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI à compter du point 3.7, Christian LANIER donne pouvoir à Christelle LAMBERT, Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Thomas VIGREUX, Laure THIEBAUT donne pouvoir à Colette ROMANENS, Ida JEANGIRARD donne pouvoir à Michel LAB, Benoit PARENT donne pouvoir à Laetitia JOURNOT, Lydiane JOSSERAND donne pouvoir à Jean GERIN, Gilbert LABE donne pouvoir à Henri PETITE, Dominique MESNIER donne pouvoir à Francis TROUILLOT, Christophe GUGLIELMETTI donne pouvoir à Alain COURANT, Fabien THERNIER donne pouvoir à Agnès SCALABRINO, Alain JACQUOT donne pouvoir à Jean-Luc PAUTHIER

Excusés sans pouvoir (13) :

Philippe RONDOT, Noelle LECOMTE, Stéphane BEZ, Christian PAGNIER, Claude DEVILLERS, Bertrand BARRAND, Gérard PAHIN-MOUROT, Jacques DENIS, Jérôme FAIVRE, Jean-Pierre COMTE, Guy HUGOT, Denis GIRARDOT, Pascal CHAFFIOTTE.

Secrétaire de séance :

Annie GIRARDAT, déléguée de la commune de Baume-Les-Dames

SEANCE OUVERTE A 20H05

1. DELIBERATION I.1/2023 – ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Vu la délibération G.3/ 2022 du 28 septembre 2022 de délégation du Conseil communautaire au Président.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Le Président expose

Mise à disposition des locaux de l'école du BREUIL en faveur des activités de l'association des parents d'élèves

Il est décidé de mettre à disposition gratuitement les locaux sollicités ci-dessous suivant des modalités à définir entre les parties et sous réserve que les créneaux soient disponibles. Dans le cadre de ses statuts, l'association des parents d'élèves de l'école du BREUIL est amenée à organiser des réunions dans les locaux de l'école et à proposer des manifestations aux parents et élèves de l'école. Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024 et pour 2024-2025, elle sollicite la mise à disposition des locaux de l'école du BREUIL. Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

Décision 2023-014 01/12/2023 Convention de mise à disposition des locaux de l'école du BREUIL en faveur des activités de l'association des parents d'élèves.

2. FINANCES

2.1 – DELIBERATION I.2/2023 – Budget général 2023 : DM N°3

Le Président donne la parole à François HERANNEY, Vice-Président qui expose :

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires 2023 pour les motifs suivants :

En section de fonctionnement :

- Diminution des charges de gestion courante du chapitre 011 d'un montant de 80 720 € :

- Baisse de 10 000 € sur les dépenses d'électricité ;
- Baisse de 20 000€ sur les dépenses de chauffage ;
- Baisse de 10 000€ sur les dépenses de combustibles ;
- Baisse de 35 000€ sur les prestations de services ;
- Baisse de 720 € des honoraires ;
- Baisse de 5 000€ des frais d'acte et de contentieux.

-Augmentation des crédits en recettes pour constater les intérêts des placements sur les comptes à terme pour l'année 2023 : 38 400€

Soit un total de 119 120€, qui vont permettre :

- D'augmenter les crédits du chapitre 65 : autres charges diverses de gestion courante à hauteur de 71 640 € pour le remboursement de l'acompte de 50 % du filet de sécurité 2022.

-D'augmenter les crédits du chapitre 014 : Atténuation de produits pour :

- le versement des AC définitives 2023 suite à l'absence du suivi RGD par l'ADAT dans les communes (la prestation RGD était prise en compte initialement dans les AC provisoires) à hauteur de 5 930€.

- la contribution au FPIC : le montant prévisionnel inscrit au BP 2023 était de 81 979€. Le FPIC 2023 a été notifié pour 100 512 €, par conséquent, il faut ajouter 18 550€ de crédits en DM.

-D'augmenter les crédits du chapitre 66 : charges financières à hauteur de 13 000€ :

Dont 5 000€ pour les intérêts des emprunts du budget général (impact de la révision des taux) ;

Dont 8 000€ pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie utilisée pour les besoins de trésorerie du budget annexe assainissement sur l'année 2023.

- D'augmenter les charges de personnel (chapitre 012) à hauteur de 10 000€ pour permettre le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sur les crédits 2023.

Opérations d'ordre :

- l'amortissement des biens : pour rappel, selon le référentiel M57, les amortissements se font au prorata temporis, c'est-à-dire que l'amortissement débute à la date de mise en service du bien selon la durée votée.

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. Les crédits inscrits au BP 2023 pour les écritures d'amortissement sont insuffisants selon l'état de l'actif arrêté au 11/12/2023. Il convient de les augmenter à hauteur de 9 150€.

DM n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-020 : Contrats de prestations de services	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-82288-020 : Autres honoraires, conseils..	720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8227-020 : Frais d'actes et de contentieux	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	80 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	5 930.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	18 550.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	24 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	9 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	9 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	71 640.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	71 640.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8688-020 : Autres charges financières	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7688-020 : Autres produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 400.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 720.00 €	137 420.00 €	0.00 €	38 400.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 150.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 150.00 €
R-281351-020 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
R-281568-020 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R-28181-020 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-281828-020 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-281831-020 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-281841-020 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 150.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 300.00 €
Total Général	56 700.00 €			56 700.00 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- Approuvent la décision modificative n°3 du Budget général de la CCDB présentée ci-dessus

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.2 DELIBERATION I.3/2023 – Révision n°4 de l'AP/CP Groupe Scolaire Mi-Cour- budget général

Le président donne la parole à François HERANNEY, vice-président, qui expose :

Rappel du calendrier des travaux de Mi-Cour :

L'école maternelle ne déménagera finalement qu'à la rentrée de septembre 2024 – la restauration et le périscolaire pourraient s'installer avant si l'avancement des travaux le permet.

M. Christian RETORNAZ signale que le report de la rentrée en septembre 2024 au lieu de 2023 était prévisible, une rentrée en cours d'année n'était guère envisageable. Finalement les maternelles auraient pu rester une année de plus dans leur école de village ; il regrette de ne pas avoir été écouté.

Le Président rappelle qu'envisager la rentrée en septembre 2023 était nécessaire en raison du mouvement des enseignants qui nécessitait une prise de décision pour mars 2023 (obligation académique pour les nominations).

Maintenant que les directions (élémentaire et maternelle) sont en place, cela ne pose pas de difficulté majeure de patienter jusqu'en septembre 2024.

Concernant la restauration, en raison des effectifs, une partie des élèves seront accueillis sur le site de la salle rose, dans le quartier de Cour à compter de janvier.

Concernant les crédits :

Afin d'honorer les paiements jusqu'à la fin de l'opération, il est proposé de réviser l'AP/CP Groupe scolaire et périscolaire Mi-Cour. Les crédits doivent être augmentés pour les raisons suivantes :

- L'inflation importante augmente le coût total des marchés qui sont révisables selon les index publiés par l'INSEE ;
- Des modifications ont été réalisées en phase travaux.

En effet, le titulaire du lot 5 Serrurerie a été placé en liquidation judiciaire l'année dernière ; l'ouvrage principal qu'il devait réaliser était la cour suspendue de l'école maternelle. La CCDB a décidé de renoncer à cet ouvrage car son coût prévisionnel avait fortement augmenté depuis la passation des marchés initiaux. Les espaces extérieurs ont donc été repensés et une cour d'école maternelle de plain-pied, largement végétalisée, sera aménagée.

Malgré les efforts pour maîtriser le coût du projet, des ouvrages supplémentaires se sont avérés nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du site : fondations supplémentaires en raison d'un sol moins bon que prévu, extension des aménagements extérieurs suite à l'extension du périmètre de l'opération (l'accès des bus, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, étant déplacé avenue des Dr Butterlin, l'aménagement de la partie basse du site revient à la CCDB), abri vélos supplémentaire, ouvrage de gestion des eaux pluviales,...

La révision de l'AP/CP peut intervenir lors d'une étape budgétaire (vote du budget primitif ou d'une décision modificative).

BILAN ANNUEL :

Crédits votés lors de l'ouverture de l'AP/CP au Conseil Communautaire du 12/02/2020 :

	AP Mi-Cour	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses TTC prévisionnelles	8 200 000 €	1 200 000 €	5 500 000 €	1 500 000 €

Situation au 31/12/2020 :

	AP Mi-Cour	CP Réalisé 2020	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
Dépenses TTC réalisées	8 200 000 €	152 753,47 €	12.73 %	1.86 %

Situation au 31/12/2021 :

CP 2021 inscrits au BP 2021	CP Réalisé en 2021	Crédits à reprendre	
		RAR 2021	CP 2022
3 063 874 €	231 467,41 €	2 832 406,59 €	1 214 706 €

Situation au 31/12/2022 :

CP 2022 inscrits au BP 2022	CP Réalisé en 2022	RAR 2022
1 214 706 €	1 959 079,68€	2 085 272,91 €

Situation au 31/12/2023 :

CP 2023 inscrits au BP 2023	CP Réalisé en 2023	RAR 2023
4 387 401€	4 760 773,90	1 711 900,01

Sous réserve de validation des dernières opérations par le SGC

AP/CP Mi-Cour	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement TTC				
		2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES	8 818 734,47+ 491 030,59 = 9 309 765,06 €	152 753,47 €	3 063 874 €	1 214 706 €	4 387 401 €	491 030,59 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent la révision n°4 de l'AP/CP « Groupe scolaire et périscolaire Mi-Cour » ;**
- **Autorisent le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.3 DELIBERATION I.4/2023 – Convention d'adhésion des communes au service commun secrétariat des communes

Le président donne la parole à François HERANNEY, vice-président, qui expose :

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Le syndicat du SIVOM de la Chazelle s'est réuni le 25 septembre 2023 à la demande de 7 communes qui souhaitent sortir du syndicat au 31/12/2023 pour rejoindre le service de secrétariat commun de la CCDB. Les communes concernées sont : Battenans les Mines, Blarians, Cendrey, Corcelle-Mieslot, Germondans, La Bretenière et Ollans. La commune de Thurey le Mont souhaite également adhérer au service de secrétariat de la CCDB. Toutes les communes du SIVOM de la Chazelle ont délibéré favorablement sur la sortie des 7 communes.

Le Préfet a pris un arrêté pour prendre acte du retrait des 7 communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les maires des 8 communes ont été conviés à une réunion de présentation du service secrétariat et des modalités d'adhésion au service commun, mercredi 6 décembre.

A compter du 1er janvier 2024, 36 communes seront adhérentes au service de secrétariat commun. Les communes seront réparties entre les 3 agents à temps plein pour la gestion de la comptabilité, de l'état civil, des élections, et des paies et indemnités.

La convention d'adhésion a été actualisée mais les principales modalités restent inchangées afin d'appliquer les mêmes principes à l'ensemble des communes adhérentes, actuelles comme nouvelles.

Ainsi le coût du service sera toujours calculé sur la base du nombre de mandats et de titres réalisés l'année N-1 pour chaque structure ; il est prélevé par le biais des attributions de compensation. Pour les 8 nouvelles communes, le coût sera ainsi prélevé dans les AC 2025, sur la base de l'exécution budgétaire 2024.

Le service a été réorganisé et un agent supplémentaire a été recruté.

M. Christian RETORNAZ demande si le coût du service va diminuer étant donné qu'il n'y a plus de budget annexe assainissement. (Moins de mandats et de titres)

M. François HERANNEY répond que c'est probable mais que le coût du service évolue également – augmentation du nombre d'agents (3 ETP contre 2.5 ETP avant), augmentation du nombre de communes adhérentes. Cela dépendra du nombre de mandats et de titres réalisés pour chaque commune (unique clé de répartition du coût du service).

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Autorisent le Président à signer les conventions d'adhésion entre la CCDB et chaque commune**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

2.4 DELIBERATION I.5/2023 – Délibération concordante transfert résultat financier assainissement Baume Les Dames

Le Président remercie les délégués pour l'ensemble des échanges constructifs et en particulier M Alain COURANT pour le travail accompli et son investissement.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre du solde seront présentées avant le vote du budget.

Le Président donne la parole à Alain COURANT, vice-président, qui expose :

- **Cadre réglementaire et contexte des transferts financiers :**

L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 a validé l'extension à la compétence assainissement collectif des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB,

Le service assainissement est un SPIC (service public industriel et commercial) ; il est ainsi soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Ce principe de transfert des résultats des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, a été inscrit dans la Charte des principes guides de la démarche du transfert des compétences Eau et Assainissement, approuvée par le Conseil communautaire du 24 février 2021 et par de nombreux conseils municipaux.

Le transfert des excédents ou déficits a également été présenté lors des différentes réunions relatives au transfert de compétence (commission assainissement, COPIL) et lors des dernières réunions de secteurs à l'ensemble des communes concernées par le transfert de l'assainissement collectif.

Enfin, le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement de la CCDB a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire du 5 avril 2023, en intégrant l'ensemble des excédents et déficits des budgets annexes assainissement des communes.

Les communes concernées sont celles qui disposent d'un budget annexe dédié à l'assainissement collectif (en effet, il n'est pas possible d'identifier de manière incontestable un résultat au sein du budget général de la commune).

Les comptes de gestion des communes concernées par le transfert étant édités par le Comptable public, les montants des excédents/déficits d'investissement et de fonctionnement sont arrêtés pour chaque budget.

Les écritures budgétaires à passer par les communes pour le transfert à la CCDB sont prévues par décision modificative dans chaque budget communal.

Concernant le reversement du FCTVA 2023 (pour les communes concernées) sur les dépenses d'assainissement 2021 ou 2022, le reversement à la CCDB se fera sur la base de l'arrêté préfectoral de versement du FCTVA et de la délibération de la commune.

➤ **Transfert des résultats du budget annexe assainissement de Baume les Dames :**

Les résultats à transférer sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 320 203,67€
- Excédent d'investissement : 2 946 595,26€

Par délibération du 14 septembre dernier, la commune de Baume les Dames a décidé de reverser les montants suivants :

- Excédent de fonctionnement : 320 203,67€
- Excédent d'investissement : 2 217 132,18€

Concernant l'excédent d'investissement, la commune a décidé de soustraire un montant de **729 463,08€**, considérant que la CCDB devait participer forfaitairement aux investissements de la ZAC de Champvans : participation au titre de l'assainissement à la concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage SEDIA.

En effet, faute d'accord sur ce sujet avec la CCDB sur la méthodologie de calcul de la participation, la commune a calculé le montant de cette dernière jusqu'à la fin de la concession en 2032, en appliquant les clés de répartition définies par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 : 55% budget général / 35% budget annexe assainissement (eaux usées et eaux pluviales) / 10% budget annexe de l'eau potable.

Les discussions récentes entre la commune et la CCDB ont permis d'aboutir à un accord de principe politique sur une méthodologie de calcul : la participation de la CCDB à la concession d'aménagement serait établie sur la base des données réelles des travaux d'assainissement (eaux usées uniquement). Reste aujourd'hui à en définir les modalités juridiques pour sécuriser ce versement chaque année.

Les travaux relèvent de la seule responsabilité de la commune.

Le versement de la contribution de la CCDB à la commune serait effectué chaque année ; un ajustement pourrait être opéré si nécessaire à l'issue de chaque tranche pluriannuelle de travaux. Il est donc prévu que les élus et services des 2 collectivités se rencontrent rapidement afin de définir le cadre juridique de la participation financière de la CCDB d'une part, et les modalités précises de calcul d'autre part. Il est souhaitable que l'accord soit finalisé avant le 15 avril 2024, date de vote des budgets.

Lorsque la CCDB sera compétente en eau potable, elle participera également aux investissements relatifs à l'eau potable dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Champvans, selon les mêmes principes et modalités que ceux définis pour l'assainissement.

Dans un premier temps et au regard des avancées politiques sur ce sujet, il est proposé d'adopter une délibération concordante avec la délibération de la commune (nouvelle délibération du Conseil municipal du 18/12/23), actant le transfert des excédents suivants :

- Excédent de fonctionnement : 320 203,67€
- Excédent d'investissement : 2 217 132,18€

La présente délibération permettra ainsi de réaliser les écritures comptables correspondantes et de transférer les fonds à la CCDB avant le 31 décembre 2023.

Le transfert du reliquat de l'excédent d'investissement, de l'ordre de 650 000€ (montant de 729 463,08€ précité, déduction faite du montant 2023 qui sera décidé par la commune), pourra faire l'objet d'autres délibérations concordantes de la CCDB et de la Ville en 2024.

Jean-Claude Maurice souligne l'effort de conciliation et le travail constructif mené par Alain Courant et Arnaud Marthey.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le transfert des résultats budgétaires suivants de la commune de Baume les Dames :**
 - **Excédent de fonctionnement : 320 203,67€**
 - **Excédent d'investissement : 2 217 132,18€**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3 PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

3.1 DELIBERATION I.6/2023 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 – Plan d'actions

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice générale des services, qui expose :

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Doubs en date du 24 novembre 2023 concernant le renouvellement des CTG ;

Vu la délibération n° L.11/2019 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019, approuvant la Convention Territoriale Globale 2019-2022 ;

Vu la délibération n° M.13/2021 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021, approuvant le Contrat de relance et de transition écologique.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 décembre 2023 ;

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2022 signée avec la CAF est arrivée à échéance le 31/12/2022.

En 2023, une réflexion a été engagée dans le cadre de son renouvellement en lien avec le plan d'actions du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Pour rappel, les orientations stratégiques des deux contrats initiaux :

- CTG 2019/2022 - 3 axes stratégiques :
 - Cohésion sociale
 - Qualité de vie, attractivité
 - Identité du territoire
- CRTE : Janvier 2022 - 5 orientations politiques :
 - Territoire accessible, de proximité, décentralisé et équilibré
 - Territoire de sobriété et de qualité
 - Territoire auto-suffisant ; il est proposé de modifier l'intitulé par : Territoire résilient
 - Territoire solidaire
 - Territoire singulier, identitaire ; il est proposé de modifier l'intitulé par : Identité du territoire

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la CCDB porte globalement les mêmes actions à travers ces deux dispositifs contractuels.

Aussi, afin de rendre plus lisible son action et de mieux répondre aux enjeux du territoire, il est proposé de créer un projet de territoire unique et de fusionner les deux plans d'actions à partir des 5 orientations politiques du CRTE.

Considérant que la CTG contribue à la mise en œuvre et au financement des actions portées par la CCDB ;

Le projet de CTG proposé par la CAF et le plan d'actions 2023-2027 sont joints en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention Territoriale Globale 2023-2027 et le plan d'actions annexé**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3.2 DELIBERATION I.7/2023 – Renouvellement de la convention annuelle d’objectifs 2024 – Maison d’Assistants Maternelles « la cour des p’tits mousses »

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice générale des services, qui expose :

Vu la délibération n°A2-2021 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2021, portant sur la création d’un règlement de soutien aux porteurs de projets privés petite enfance,

Vu la délibération n° I.14-2022, en date du 14 décembre 2022, approuvant la convention 2023 ;

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 13 décembre 2023 ;

Depuis 2021, la Maison d’Assistants Maternels (MAM) portée par l’association « La cour des p’tits mousses » bénéficie d’une participation financière de la CCDB. La convention annuelle d’objectifs arrive à échéance le 31/12/2023.

La MAM de Baume les Dames a déposé une nouvelle demande de soutien financier le 20 novembre 2023 pour l’année 2024.

Conformément aux dispositions du règlement de soutien aux porteurs de projets privés petite enfance et suite à l’instruction du dossier déposé, le projet répond aux critères d’éligibilité définis.

Pour information, les assistantes maternelles, Véronique et Amandine, accueillent jusqu’à 9 enfants différents selon le tableau de fréquentation suivant :

Assistante Maternelle	Total enfants inscrits différents	Nombre d'enfants accueillis	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Véronique	5	matin	2	5	3	4	5
		repas	2	5	3	4	5
		après-midi	2	5	3	4	3
Amandine	4	matin	3	4	4	4	2
		repas	3	4	4	4	2
		après-midi	3	4	4	4	2
Total	9		5	9	7	8	7

Historique des subventions de fonctionnement accordées :

Année	Subvention de fonctionnement
2021	875.40 €
2022	801.60€
2023	841.08€

Il est proposé de soutenir financièrement l'association selon les dispositions suivantes :

- Une subvention de fonctionnement annuelle pour un montant prévisionnel de 888.51€ soit 10% du budget total prévisionnel présenté de 8 885.12€.

Une convention annuelle d'objectifs est proposée afin de formaliser les modalités de mise en œuvre du projet et de garantir un usage des subventions conforme à l'intérêt général.

Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par l'Association pour l'aide au démarrage et la subvention de fonctionnement annuelle de la MAM répond aux conditions du règlement susnommé,

Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ au soutien de l'Association « La Cour des p'tits Mousses » ;

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3.3 DELIBERATION I.8/2023 – Convention de refacturation Syndicat Petite Enfance Dame Blanche – Crèches Devecey et Vieilley

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice générale des services, qui expose :

Vu la délibération n°H.3-2021, en date du 30 juin 2021 relative la convention 2020-2023 avec le syndicat intercommunal de la petite enfance secteur Dame Blanche : refacturation à la CCDB du coût des EAJE de Devecey et Vieilley,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 décembre 2023 ;

Un partenariat avec le Syndicat Petite Enfance de la Dame Blanche a été mis en place le 1er septembre 2017, les équipements petite enfance existants sur la Communauté de

communes Doubs Baumois (CCDB) n'étant pas suffisamment déployés sur certains secteurs du territoire intercommunal pour répondre à l'ensemble des demandes d'accueil.

Ce syndicat gère deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Multi accueil de Devecey et la Micro-crèche de Vieilley, implantés en périphérie du territoire de la CCDB. Le syndicat qui exerce la compétence petite enfance sur son territoire s'est engagé à accepter la fréquentation de ses EAJE par les enfants domiciliés sur le territoire de la CCDB, sous réserve d'un partenariat financier.

Le tableau ci-dessous expose les éléments de fréquentation et de participation financière depuis 2017 :

Fréquentation en nombre enfants domiciliés sur la CCDB	Multi-accueil Devecey	Microcrèche Vieilley	Total sur les EAJE	Participation CCDB
2017	2	5	7	8 883.98 €
2018	3	1	4	4 312.92 €
2019	1	0	1	1 722.39 €
2020	2	2	4	2 602.65 €
2021	2	3	5	6 196.94€
2022	2	3	5	5 319.86 €
Total participation				29 038.74 €

Les communes de domiciliation des enfants ayant fréquenté l'une des crèches sont les suivantes : La Tour de Scay, Moncey, Rigney, Rignosot et Valleroy.

La convention signée en 2020 est arrivée à échéance. Elle définit les modalités de répartition des charges financières liées à la fréquentation des enfants domiciliés sur la CCDB.

Depuis la rentrée scolaire 2023, la fréquentation des structures par les enfants de la CCDB est la suivante :

- Multi accueil de Devecey : 3 enfants ;
- Micro-crèche de Vieilley : 4 enfants.

L'offre petite enfance ayant évolué en 2023 sur le secteur de La Tour de Scay, avec l'ouverture d'une micro-crèche privée, la CCDB s'est interrogée concernant la poursuite du financement de ces deux structures par rapport à la prise en charge des contrats des nouvelles familles à compter du mois d'août 2023.

Face à la décision du syndicat de mettre fin aux contrats non financés par la CCDB, Il est proposé de maintenir la participation pendant une durée d'un an jusqu'à fin juillet 2024.

Concernant le renouvellement de la convention à compter du mois d'août 2024, une décision sera proposée courant du 1er trimestre 2024 à la suite d'une réflexion globale sur l'offre d'accueil petite enfance.

Considérant les besoins de garde des familles domiciliées sur le territoire de la CCDB non satisfaits par l'offre existante sur le territoire,

Considérant la situation géographique des structures EAJE du Syndicat et que ce partenariat s'inscrit dans une logique de proximité pour les familles domiciliées sur le territoire de la CCDB,

Considérant que ce partenariat donne une priorité d'accès à ces structures aux familles de la CCDB,

Considérant que les modalités de la convention sont conformes au précédent partenariat,

Il convient d'accepter la proposition de convention de 1 an du Syndicat Petite Enfance de la Dame Blanche.

La proposition de convention du syndicat est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuver le projet de convention**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3.4 DELIBERATION I.9/2023 – Renouvellement de la convention analyse de la pratique du Multi accueil de Laissey

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu la délibération n° I.13-2022, en date du 14 décembre 2022, approuvant la convention d'analyse de la pratique 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 décembre 2023 ;

Depuis l'année 2021, les professionnelles du Multi accueil de Laissey bénéficient de séances d'analyse de la pratique.

Suite à la publication du décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R 2324-37 du code de la santé publique, l'analyse de la pratique est devenue obligatoire dans tous les établissements d'accueil du jeune enfant.

Ces temps font partie intégrante du travail des agents, ils sont réalisés collectivement en dehors de l'accueil des enfants, le samedi. Ce dispositif d'écoute permet de parler de son activité professionnelle. A partir de situations précises, chacun peut décrire ce qu'il met en jeu dans sa relation aux enfants, aux parents, aux collègues.

L'intervenante en analyse de la pratique, Isabelle Simonin, psychologue et formatrice pour adultes, est sollicitée pour le renouvellement de la convention selon les modalités précisées ci-après.

La mission d'analyse de la pratique comprend :

- 6 séances annuelles à raison de 1 heure 30 (165€/séance) = 990€ ;
- 1 séance bilan d'1 heure (110€/h) = 110€ ;
- 7 Allers/Retours Vesoul/Laissey (56.96€/aller-retour) = 398.72€

Le montant du devis 2024 s'élève à 1 498.72 € TTC (1496.76 € TTC en 2023).

Considérant l'obligation de mettre en œuvre les séances d'analyse de la pratique ;

Considérant que ce dispositif contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants et de leurs familles ;

Considérant que ce dispositif contribue à la structuration et à la professionnalisation des équipes ;

Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ ;

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le projet de convention**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à la signer**

(Marie-Christine DURAI et Gérard GLEIZE ont quitté l'assemblée pour ce point)

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3.5 DELIBERATION I.10/2023 – Renouvellement de la convention avec la commune de Deluz – refacturation budget de fonctionnement du Multi accueil de Laissey

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Vu la délibération n° I.15.2022, en date du 14 décembre 2022 relative à la convention 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 décembre 2023,

Depuis le 1er août 2017, la CCDB accepte l'inscription au Multi accueil de Laissey d'enfants domiciliés sur la commune de Deluz en contrepartie d'une participation financière au reste à charge.

La convention 2023 arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour l'année 2024 selon les mêmes dispositions.

Le montant de la refacturation sera calculé en fin d'année 2024 en fonction de la fréquentation et des heures réalisées par les enfants domiciliés à Deluz.

Pour l'année 2023, le Multi accueil a accueilli 6 enfants de la commune de Deluz.

Les recettes seront inscrites au budget de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse.

Considérant les charges de fonctionnement de cette structure supportées par la Communauté de communes Doubs Baumois pour les familles de son territoire,

Considérant les modalités d'attribution des places fixées donnant la priorité aux familles du territoire de la CCDB,

Considérant la situation géographique de la Commune de Deluz et que ce partenariat s'inscrit dans une logique de proximité pour les familles situées en périphérie de la CCDB,

Considérant l'avis favorable de la commission PEEJ ;

Il convient d'établir une convention avec la commune de Deluz.

Les élus se questionnent sur l'obligation de délibérer chaque année.

La proposition de convention est jointe en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent la proposition de convention de refacturation avec la commune de Deluz

- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer

(Marie-Christine DURAI et Gérard GLEIZE ont quitté l'assemblée pour ce point)

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3.6 DELIBERATION I.11/2023 – Convention d'intervention RPE – Ateliers Babygym

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu la délibération n°B5-2021, en date du 24/02/2021 relative à la convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service RAM,
Vu l'avis favorable du Bureau du 13 décembre 2023,

Dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance (RPE), il est demandé un partenariat avec Sylvie GERVAIS afin de proposer des ateliers « Baby Gym », aux assistantes maternelles, aux enfants et aux parents qui le souhaitent.

Les ateliers seront assurés par Sylvie GERVAIS, animatrice titulaire du Certificat d'animateur de loisirs sportifs – option activités gymniques d'entretien et d'expression.
Les ateliers se dérouleront à l'Espace Méry, salle rouge, de 9h30 à 11h les vendredis 19, 26 janvier, 8, 29 mars, 17, 24 mai 2024.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Découvrir ses capacités motrices et les développer
- Travailler la coordination des membres
- Développer l'habileté, l'adresse et les réflexes
- Gérer les distances
- Se repérer dans l'espace
- Se servir des appuis pour garder l'équilibre

Mais également, de manière plus générale :

- La découverte de son corps, des 5 sens
- Le lien avec les autres
- Le lien à l'environnement (matériel de parcours)
- La concentration
- Travailler le rythme (support musical...)
- Développer les capacités motrices, sociales et sensorielles

Le coût global de l'intervention est de 330 € (55€ TTC par séance et aucun frais de déplacement).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La proposition de convention est jointe en annexe.

Considérant que l'intervention répond aux objectifs de la convention PSO CAF et au projet de fonctionnement du RPE,

Considérant que l'intervention s'inscrit dans le programme des ateliers d'éveil du RPE, tous les mardis et vendredis, pour les enfants en garde chez leurs assistants maternels.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le projet de convention,**
- **Autorisent Monsieur le Président ou son représentant, à la signer.**

(Marie-Christine DURAI et Gérard GLEIZE ont quitté l'assemblée pour ce point)

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3.7 DELIBERATION I.12/2023 – Contrat de transport accueil de loisirs de Baume Les Dames – SPL Mobilité Bourgogne Franche Comté

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu la délibération n°L.17/2017 du Conseil communautaire, en date du 7 septembre 2017 par laquelle l'EPCI a approuvé l'adhésion à la SPL « Mobilité Bourgogne Franche Comté » ;
Vu la délibération n°F.12/2023 du Conseil communautaire, en date du 30 août 2023 par laquelle l'EPCI a approuvé la signature du contrat conclu avec la SPL « Mobilité Bourgogne Franche Comté » pour la période septembre à décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 décembre 2023,

En attendant l'ouverture de l'accueil de loisirs au sein du nouveau groupe scolaire Mi-Cour, la CCDB a besoin d'un service de transport afin d'acheminer les enfants des écoles vers les sites périscolaires et de restauration scolaire.

Dans un 1^{er} temps, un contrat a été conclu avec la SPL Mobilité Bourgogne Franche-Comté pour la période de septembre à décembre 2023.

Le site périscolaire et de restauration scolaire de Mi-Cour ne sera pas en service en janvier 2024 ; il convient dès lors de renouveler le contrat avec la SPL pour la période de janvier à août 2024.

Un nouveau paramètre est également à prendre en compte : l'utilisation de la salle Rose dans le quartier de Cour, qui pourrait être louée par la CCDB à l'association Les Pirates de Cour à partir de janvier prochain, en tant que second site de restauration provisoire.

L'organisation reste à définir, la CCDB devant adapter les conditions d'accueil des enfants aux consignes de sécurité du bâtiment. La principale contrainte est l'interdiction d'accueillir les élèves de maternelles dans la salle du 1^{er} étage, pour des raisons de sécurité incendie (temps d'évacuation des enfants en bas âge) ; la CCDB va donc certainement choisir entre l'accueil des maternelles et des élémentaires.

Ainsi concernant le contrat de transport, les options 2 et 3 sont envisagées en fonction de l'utilisation de la salle Rose, soit pour les élèves de maternelle de Cour, soit pour les élèves de l'élémentaire Mi-Cour :

- Option 2 : Les élèves de l'école maternelle de Cour se rendront à pied à la Salle Rose
- Option 3 : Les élèves de l'école élémentaire de Mi-Cour se rendront à pied à la Salle Rose

Les besoins en transport sont les suivants :

➤ **Option 1 – périscolaire et restauration scolaire à Mi-Cour :**

- Circuit 1 – périscolaire matin : Transport entre le périscolaire Mi-Cour et les écoles maternelles du Centre et de la Prairie

Proposition tarifaire de la SPL : 60,00 € HT

- Circuit 2 – restauration scolaire : Transport entre les écoles maternelles du Centre et de la Prairie et la restauration scolaire Mi-Cour

Proposition tarifaire de la SPL : 85,00 € HT

- Circuit 3 – périscolaire soir : Transport entre les écoles maternelles du Centre et de la Prairie et le périscolaire Mi-Cour

Proposition tarifaire de la SPL : 60,00 € HT

➤ **Option 2 – Restauration scolaire au Centre d'Affaires et de Rencontres, périscolaire au centre-ville/Espace Méry (sans les élèves de l'école maternelle de Cour) :**

- Circuit 4 - restauration scolaire : Transport entre l'école des Terreaux et le centre d'affaires et de rencontre + 1 navette

Proposition tarifaire de la SPL : 88,00 € HT (Tarif 2022-23 : 82.00€)

- Circuit 5 - restauration scolaire : Transport entre les écoles maternelles de la prairie et du Breuil (CP) et le centre d'affaires et de rencontre

Proposition tarifaire de la SPL : 83,00 € HT (Tarif 2022-23 : 77.00€)

- Circuit 6 - restauration scolaire : Transport entre l'école maternelle du Centre et des Terreaux (CP) et le centre d'affaires et de rencontre + 1 navette

Proposition tarifaire de la SPL : 88,00 € HT (Tarif 2022-23 : 82.00€)

- Circuit 7 - restauration scolaire : Transport entre l'école élémentaire de Mi-Cour et le centre d'affaires et de rencontre + 1 navette

Proposition tarifaire de la SPL : 88,00 € HT

- Circuit 9 - restauration du mercredi : Transport entre le périscolaire Terreaux et le centre d'affaires et de rencontre

Proposition tarifaire de la SPL : 80,00 € HT (Tarif 2022-23 : 74.50€)

- Circuit 10 - restauration des vacances scolaires : Transport entre le périscolaire Terreaux et le centre d'affaires et de rencontre

Proposition tarifaire de la SPL : 80,00 € HT (Tarif 2022-23 : 74.50€)

➤ **Option 3 – Restauration scolaire au Centre d’Affaires et de Rencontre, périscolaire** au centre-ville/Espace Méry (sans les élèves de l’école élémentaire de Mi-Cour):

- Circuit 4 - restauration scolaire : Transport entre l’école des Terreaux et le centre d’affaires et de rencontre + 1 navette

Proposition tarifaire de la SPL : 88,00 € HT (Tarif 2022-23 : 82.00€)

- Circuit 5 - restauration scolaire : Transport entre les écoles maternelles de la prairie et du Breuil (CP) et le centre d’affaires et de rencontre

Proposition tarifaire de la SPL : 83,00 € HT (Tarif 2022-23 : 77.00€)

- Circuit 6 - restauration scolaire : Transport entre l’école maternelle du Centre et des Terreaux (CP) et le centre d’affaires et de rencontre + 1 navette

Proposition tarifaire de la SPL : 88,00 € HT (Tarif 2022-23 : 82.00€)

- Circuit 8 - restauration scolaire : Transport entre l’école maternelle de Cour et le centre d’affaires et de rencontre

Proposition tarifaire de la SPL : 85,00 € HT (Tarif 2022-23 : 79.50€)

- Circuit 9 - restauration du mercredi : Transport entre le périscolaire Terreaux et le centre d’affaires et de rencontre

Proposition tarifaire de la SPL : 80,00 € HT (Tarif 2022-23 : 74.50€)

- Circuit 10 - restauration des vacances scolaires : Transport entre le périscolaire Terreaux et le centre d’affaires et de rencontre

Proposition tarifaire de la SPL : 80,00 € HT (Tarif 2022-23 : 74.50€)

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024.

Considérant la date d’échéance du contrat de transport signé avec la SPL pour la période septembre à décembre 2023, en date du 31 décembre 2023 ;

Considérant le besoin d’un service de transport, pour la période janvier à août 2024, pour acheminer les enfants des écoles ou des sites périscolaires de Baume les Dames au lieu de la restauration ou de périscolaire ;

Considérant que l’offre de la SPL répond au cahier des charges ;

Considérant que la tarification proposée est satisfaisante ;

Il convient d’accepter la proposition de contrat de la SPL « Mobilité Bourgogne Franche Comté ».

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la proposition tarifaire de la SPL ;**
- **Approuvent l’ensemble des pièces du contrat conclu avec la SPL « Mobilité Bourgogne Franche Comté » pour réaliser le service de transport entre les écoles de Baume les Dames et le lieu de périscolaire et restauration scolaire ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat.**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

3.8 DELIBERATION I.13/2023 – Avenant à la convention avec la Mission Locale

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu la délibération n°C.24/2022, en date du 13 avril 2022 relative à l'approbation et à la signature de la convention 2022-2024, visant à soutenir l'action de la Mission Locale sur le territoire Doubs Baumois,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 décembre 2023,

En 2022, la CCDB a signé une convention avec la Mission Locale définissant les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien à l'association.

Conformément à la convention, la CCDB présente pour l'année 2024 un avenant fixant la participation annuelle de la collectivité calculée sur la base de 1,00 € par habitant recensé au sein de la Communauté de communes Doubs Baumois.

Pour l'année 2024, son montant sera de 16 436 euros sur la base de 16 436 habitants X 1.00 €.

Les modalités d'intervention de la Mission Locale sur le territoire de la CCDB sont les suivantes :

- Une antenne située à Baume les Dames au 8 rue de Provence ouverte au public du lundi matin au vendredi soir ;
- 2 conseillères en insertion professionnelle interviennent sur le territoire Doubs Baumois à hauteur de 1.70 ETP.

Considérant que l'intervention de l'association répond à l'objectif suivant de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales :

- Encourager et accompagner les initiatives pour et par les jeunes

Considérant que l'action de la Mission Locale participe de la politique jeunesse du territoire de la CCDB,

La proposition d'avenant est jointe en annexe.

Les délégués souhaitent que la Mission Locale leur présente un bilan annuel lors d'un prochain conseil communautaire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'avenant 2024 à la convention avec la Mission Locale ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4 ASSAINISSEMENT

4.1 DELIBERATION I.14/2023 – Redevance pour le service d'assainissement collectif 2024

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Vu l'avis favorable de la Commission Eau assainissement du 12 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 décembre 2023,

Cadre du financement de la compétence :

La compétence assainissement collectif des eaux usées est financée par une redevance, collectée auprès des redevables reliés à un réseau de collecte. Cette redevance sert à financer exclusivement les charges de fonctionnement et d'investissement du service d'assainissement collectif.

Elle est instaurée par la collectivité compétente en la matière, qui en vote le montant global et la répartition entre part fixe (abonnement) et part variable (consommations).

Convergence tarifaire :

Le principe de convergence tarifaire a été acté par délibération du 14 décembre 2022. Pour rappel, le tarif cible atteignable en 2027 est fixé à 2.89 € TTC/m³.

Le tableau ci-après reprend le lissage applicable par commune :

	Lissage tarifaire du m3 en TTC (redevance agence de l'eau et TVA comprises)					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autechaux	1,50 €	1,78 €	2,05 €	2,33 €	2,61 €	2,89 €
Baume-les-Dames	2,34 €	2,45 €	2,56 €	2,67 €	2,78 €	2,89 €
Breconchaux	0,95 €	1,34 €	1,73 €	2,12 €	2,50 €	2,89 €
La Bretenière	0,81 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Bretigney-Notre-Dame	0,55 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Cendrey	1,30 €	1,62 €	1,94 €	2,26 €	2,57 €	2,89 €
Champlive	1,16 €	1,50 €	1,85 €	2,20 €	2,54 €	2,89 €
Châtillon-Guyotte	1,17 €	1,51 €	1,86 €	2,20 €	2,55 €	2,89 €
Dammartin-les-Templiers	2,57 €	2,63 €	2,70 €	2,76 €	2,83 €	2,89 €
L'Ecouvotte	1,00 €	1,37 €	1,75 €	2,13 €	2,51 €	2,89 €
Fourbanne	1,75 €	1,98 €	2,21 €	2,44 €	2,66 €	2,89 €
Glamondans	2,05 €	2,22 €	2,39 €	2,56 €	2,72 €	2,89 €
Grosbois	1,27 €	1,59 €	1,92 €	2,24 €	2,57 €	2,89 €
Hyèvre-Paroisse	1,45 €	1,74 €	2,03 €	2,31 €	2,60 €	2,89 €
Laissey	3,12 €	3,07 €	3,03 €	2,98 €	2,94 €	2,89 €
Lomont-sur-Crête	2,15 €	2,29 €	2,44 €	2,59 €	2,74 €	2,89 €
Luxiol	2,60 €	2,66 €	2,72 €	2,78 €	2,83 €	2,89 €
Moncey	0,75 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Osse	0,96 €	1,34 €	1,73 €	2,12 €	2,50 €	2,89 €
Passavant	1,94 €	2,13 €	2,32 €	2,51 €	2,70 €	2,89 €
Pont-les-Moulins	0,00 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Pouligney-Lusans	1,15 €	1,50 €	1,85 €	2,20 €	2,54 €	2,89 €
Rigney	1,34 €	1,65 €	1,96 €	2,27 €	2,58 €	2,89 €
Rignosot	1,38 €	1,68 €	1,98 €	2,29 €	2,59 €	2,89 €
Rougemontot	0,63 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Roulans	2,81 €	2,83 €	2,84 €	2,86 €	2,88 €	2,89 €
Saint-Hilaire	1,17 €	1,51 €	1,86 €	2,20 €	2,55 €	2,89 €
Saint-Juan	2,10 €	2,26 €	2,42 €	2,58 €	2,73 €	2,89 €
Séchin	1,15 €	1,50 €	1,85 €	2,20 €	2,54 €	2,89 €
Thurey-le-Mont	2,05 €	2,22 €	2,39 €	2,56 €	2,72 €	2,89 €
La Tour-de-Sçay	0,71 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Valleroy	2,41 €	2,51 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,89 €
Vennans	1,76 €	1,98 €	2,21 €	2,44 €	2,66 €	2,89 €
Vergranne	1,75 €	1,98 €	2,21 €	2,44 €	2,66 €	2,89 €
Verne	2,60 €	2,66 €	2,72 €	2,78 €	2,83 €	2,89 €
Villers-Grélot	0,77 €	1,27 €	1,68 €	2,08 €	2,49 €	2,89 €
Villers-Saint-Martin	2,86 €	2,87 €	2,87 €	2,88 €	2,89 €	2,89 €
Voillans	1,61 €	1,87 €	2,12 €	2,38 €	2,64 €	2,89 €

Les redevances applicables sur chaque commune pour l'année 2024 sont les suivantes :

Tarifs 2024	Part fixe 120 m3 (HT)	Part variable (HT)	Tarif TTC (TVA 10%) hors redevance modernisation	Redevance modernisation réseaux TTC (0,16€ HT X TVA 10%)	Tarif TTC final
Autechaux	45,45 €	1,32 €	1,87 €	0,176 €	2,05 €
Baume-les-Dames	45,45 €	1,79 €	2,38 €	0,176 €	2,56 €
Breconchaux	45,45 €	1,03 €	1,55 €	0,176 €	1,73 €
La Bretenière	45,45 €	0,99 €	1,50 €	0,176 €	1,68 €
Bretigney-Notre-Dame	45,45 €	0,99 €	1,50 €	0,176 €	1,68 €
Cendrey	45,45 €	1,22 €	1,76 €	0,176 €	1,94 €
Champlive	45,45 €	1,14 €	1,67 €	0,176 €	1,85 €
Châtillon-Guyotte	45,45 €	1,15 €	1,68 €	0,176 €	1,86 €
Dammartin-les-Templiers	45,45 €	1,92 €	2,52 €	0,176 €	2,70 €
L'Ecouvotte	45,45 €	1,05 €	1,57 €	0,176 €	1,75 €
Fourbanne	45,45 €	1,47 €	2,03 €	0,176 €	2,21 €
Glamondans	45,45 €	1,63 €	2,21 €	0,176 €	2,39 €
Grosbois	45,45 €	1,21 €	1,74 €	0,176 €	1,92 €
Hyèvre-Paroisse	45,45 €	1,31 €	1,85 €	0,176 €	2,03 €
Laissey	45,45 €	2,22 €	2,85 €	0,176 €	3,03 €
Lomont-sur-Crête	45,45 €	1,68 €	2,26 €	0,176 €	2,44 €
Luxiol	45,45 €	1,93 €	2,54 €	0,176 €	2,72 €
Moncey	45,45 €	0,99 €	1,50 €	0,176 €	1,68 €
Osse	45,45 €	1,03 €	1,55 €	0,176 €	1,73 €
Passavant	45,45 €	1,57 €	2,14 €	0,176 €	2,32 €
Pont-les-Moulins	45,45 €	0,99 €	1,50 €	0,176 €	1,68 €
Pouligney-Lusans	45,45 €	1,14 €	1,67 €	0,176 €	1,85 €
Rigney	45,45 €	1,24 €	1,78 €	0,176 €	1,96 €
Rignosot	45,45 €	1,26 €	1,80 €	0,176 €	1,98 €
Rougemontot	45,45 €	0,99 €	1,50 €	0,176 €	1,68 €
Roulans	45,45 €	2,04 €	2,66 €	0,176 €	2,84 €
Saint-Hilaire	45,45 €	1,15 €	1,68 €	0,176 €	1,86 €
Saint-Juan	45,45 €	1,66 €	2,24 €	0,176 €	2,42 €
Séchin	45,45 €	1,14 €	1,67 €	0,176 €	1,85 €
Thurey-le-Mont	45,45 €	1,63 €	2,21 €	0,176 €	2,39 €
La Tour-de-Sçay	45,45 €	0,99 €	1,50 €	0,176 €	1,68 €
Valleroy	45,45 €	1,82 €	2,42 €	0,176 €	2,60 €
Vennans	45,45 €	1,47 €	2,03 €	0,176 €	2,21 €
Vergranne	45,45 €	1,47 €	2,03 €	0,176 €	2,21 €
Verne	45,45 €	1,93 €	2,54 €	0,176 €	2,72 €
Villers-Grélot	45,45 €	0,99 €	1,50 €	0,176 €	1,68 €
Villers-Saint-Martin	45,45 €	2,07 €	2,69 €	0,176 €	2,87 €
Voillans	45,45 €	1,39 €	1,94 €	0,176 €	2,12 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'application des redevances présentées pour l'année 2024.**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4.2 DELIBERATION I.15/2023 – Mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de L'Écouvotte

Le Président donne la parole à Alain COURANT, vice-président, qui expose :

La capacité de la Station d'épuration étant inférieure au nombre d'habitants, il est urgent de refaire le schéma directeur.

PRINCIPE ET CONTENU D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) consiste à réaliser une étude qui apportera les informations nécessaires à la définition des techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux pluviales et usées, d'origines domestique et industrielle. Il constitue un outil d'aide à la décision pour la planification d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) en matière d'assainissement.

L'élaboration de ce schéma doit permettre :

- D'inventorier les pollutions domestiques et industrielles émises et à traiter,
- D'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux,
- De préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages (par temps sec et temps de pluie), et d'évaluer les flux de rejet acceptables,
- De prévoir l'évolution des systèmes d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune,
- D'élaborer un programme pluriannuel d'investissements, hiérarchisés en fonction des priorités, vis-à-vis notamment de la protection des milieux récepteurs,
- De déterminer l'évolution du montant de la redevance d'assainissement, en fonction de cette programmation,
- D'établir des règles de gestion technique des réseaux,
- De réviser, si besoin, le zonage d'assainissement.

REVISION DU SDA

Les schémas directeurs doivent être mis à jour tous les 10 ans. Cette mise à jour permettant d'une part de vérifier que les travaux mis en œuvre ont eu l'effet escompté, et d'autre part de programmer les travaux à conduire pour traiter les dysfonctionnements nouvellement observés.

Le précédent schéma de la commune de L'Écouvotte date de 2006, il convient donc de le réviser.

FINANCEMENT ET GOUVERNANCE

L'agence de l'eau et le Département imposent la révision périodique des SDA comme condition d'aide pour tous travaux sur les réseaux ou les STEP. Ces deux organismes financent cependant cette révision, sans condition particulière, à 80% (50% agence de l'eau et 30% Département).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'engagement de la révision du schéma directeur,**
- **Autorisent le Président à signer toute pièce afférente à l'étude,**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau et du Département.**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

5 EAU

5.1 DELIBERATION I.16/2023 – Transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2025

Le Président donne la parole à Alain COURANT, vice-président, qui expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRé »,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi engagement et proximité »,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3 DS »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Doubs Baumois – arrêté préfectoral n°25-2020-03-16-003,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau assainissement du 12 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 décembre 2023,

Prévu initialement par la loi NOTRé pour le 1^{er} janvier 2020, le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes pouvait, suite à la loi du 3 août 2018, être reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, possibilité qui a été mise en œuvre au sein de la CCDB en 2019 (minorité de blocage).

La CCDB a toutefois, dans un souci d'anticipation et de coordination avec ses communes membres, et afin de ne pas « subir » ces transferts de compétences, décidé d'étudier les modalités et conditions de la prise des compétences eau et assainissement collectif, en pleine concertation avec les communes et syndicats compétents.

Ainsi, un chargé de mission a été recruté en 2019 et une étude de préfiguration du transfert engagée en 2020.

Suite aux dernières réunions de restitution de l'étude et notamment le Comité de pilotage, courant 2022, il a été décidé de proposer les dates suivantes pour le transfert des 2 compétences :

- Le 1^{er} janvier 2023 pour le transfert de la compétence assainissement collectif, rendu effectif depuis lors,
- Le 1^{er} janvier 2025 pour le transfert de la compétence eau, objet de la présente délibération.

En effet, il n'est pas souhaitable que la compétence soit transférée à la CCDB au 1^{er} janvier 2026, quelques mois avant le renouvellement électoral des conseils municipaux et communautaires. Les nouvelles équipes hériteraient de la mise en œuvre de la compétence, toujours très complexe l'année qui suit le transfert, et sans avoir participé à la préparation du transfert.

1) PRINCIPES ET OBJECTIFS RETENUS A L'ISSUE DE L'ETUDE DE PREFIGURATION :

PERIMETRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE :

Plusieurs syndicats supra-communautaires sont présents sur le territoire de la CCDB. Le principe retenu est le maintien systématique des syndicats souhaitant perdurer. La CCDB, une fois compétente, se substituera aux communes membres au sein des syndicats suivants : SIE de la Haute-Loue, SIE du Val de Cusance, SIE de Fourbanne-Blafond, SIE de la Fontaine, SIE de Luxiol, SIVOM de la Vallée.

Ainsi selon le principe de représentation – substitution, les délégués siégeant au sein de ces syndicats seront donc des conseillers communautaires en priorité ; sachant qu'il est également permis de désigner des conseillers municipaux.

En l'état actuel de nos connaissances, le SIE de la Haute Loue, le SIE de Fourbanne et Blafond, le SIE du Val de Cusance et le SIE de la Fontaine devraient se maintenir.

Ainsi le périmètre d'exercice de la compétence comprendra à terme **18 communes de la CCDB.**

Le périmètre au 1^{er} janvier 2025 regroupera 6 144 habitants ; il sera constitué des communes de Baume les Dames (5 138 habitants), dont la DSP sera arrivée à échéance au 31/10/24, et 6 communes actuellement en régie, à savoir Châtillon Guyotte, Esnans, Rigney, Voillans, ainsi que Thurey le Mont et Valleroy pour la distribution.

Comme indiqué dans le tableau ci-après, ce périmètre évoluera dans les années suivantes, au fur et à mesure des échéances des contrats de DSP et de marchés publics, et sous réserve de la dissolution du SIVOM de la Vallée (au 31/10/2025, échéance du contrat de DSP) et du SIE de Luxiol (au 30/06/2027, échéance du contrat de DSP).

date intégration	hab	clients	brancht	Q prélevé	Q prod	Q techn	Q import	Q export	Q distrib	Q facturé	perte	tot cana	km cana
TOTAL	8 075	4 014	3 771	715 659	714 559	16 543	155 611	177 849	692 321	589 476	200 393	177	147
(1) au 01.01.2025	6 144	3 061	2 836	483 073	481 973	5 720	56 711	49 868	488 816	343 982	137 034	102	76
(2) au 01.04.2025	6 406	3 220	2 994	504 773	503 673	6 491	56 711	51 437	508 947	356 840	143 536	109	83
(2) au 01.01.2026													
(3) au 01.11.2025	6 406	3 228	2 994	635 301	634 201	7 286	56 711	170 690	520 222	476 093	154 016	133	107
(4) au 01.07.2027	7 506	3 777	3 396	715 659	714 559	16 543	131 337	177 849	668 047	568 284	200 393	169	143
(5) au 01.01.2028	8 075	4 014	3 613	715 659	714 559	16 543	155 611	177 849	692 321	589 476	200 393	177	147
(1)	DSP: Baume les Dames REGIE: Châtillon Guyotte, Esnans, Rigney, Voillans, Thurey le Mont (distribution), Valleroy (distribution)												
(2)	Communes de Hyèvre Paroisse (prestation de service) : intégration au 01/04/2025 Commune de Hyèvre Magny (prestation de service) : intégration au 01/01/2026 données globales												
(3)	SIVOM de la Vallée (production et vente en gros) (DSP)												
(4)	Syndicat de Luxiol (DSP) (Communes de Autechaux, Fontenotte, Luxiol, Rillans, Vergranne, Verne)												
(5)	Commune de Moncey (DSP)												

DEFINITION DE LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE :

Dans un premier temps, le cabinet d'études recruté par la CCDB, accompagné du chargé de mission, ont rencontré toutes les communes et syndicats exerçant l'une des compétences liées à l'eau potable et ont diagnostiqué l'état des équipements. Cet état des lieux a mis en évidence une qualité des services et des niveaux de financement globalement acceptables mais perfectibles.

Sur cette base, des scénarios de mise à niveau des services ont été proposés. Le comité de pilotage de l'étude, en accord avec la commission eau-assainissement, a opté pour un scénario ambitieux, visant à répondre au mieux et au plus vite aux enjeux environnementaux et à la directive cadre européenne sur l'eau. Ce scénario se traduira notamment en premier lieu par la réalisation systématique des schémas directeurs de plus de 10 ans, ce qui permettra d'établir une programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) précise.

Courant 2023, les annonces faites par le Président de la République au sujet de la gestion de la ressource en eau potable sont venues conforter ce positionnement vis-à-vis d'un projet de service ambitieux.

PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS :

La gestion courante du service et des équipements sera assurée de la façon la plus homogène possible sur le territoire. Les temps passés sur les stations de traitement seront fonction du type de station, de leur âge et de l'état des ouvrages. Un équipement progressif en outils de télésurveillance harmonisera d'autant les pratiques.

Les investissements se porteront préférentiellement sur les préconisations des DUP de captage et renouvellement des équipements et canalisations en mauvais état. Le taux de renouvellement des canalisations sera de 1.5% par an (durée de vie 75 ans).

CONVERGENCE TARIFAIRE :

La programmation de travaux, établie pour la période 2025-2034, sera financée par une redevance harmonisée sur l'ensemble du territoire. Le tarif cible du mètre cube d'eau potable, initialement défini durant l'étude de préfiguration à 2,95€ TTC puis ramené à 2,49€ TTC à la fin de l'étude en 2022, devra certainement être rétabli à 2,95€ TTC, en raison des enjeux environnementaux majeurs dans le domaine de l'eau ainsi que du contexte économique.

Sachant que le principe général d'égalité de tous devant la loi impose qu'en présence d'un service public identique, les usagers paient un prix unique.

Il sera proposé de faire converger les tarifs communaux actuels de façon linéaire sur une période de 5 ans, à partir de 2025.

2) MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU »

Il est proposé un transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes Doubs Baumois au 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert de compétence est régi par des dispositions spécifiques, à savoir celles de l'article 1er alinéa 2 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes :

- Délibération du Conseil de la CCDB décidant du transfert de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2025, et tel est l'objet de la délibération de ce jour.

- A compter de la notification de cette délibération à chacune des communes membres de la communauté, les conseils municipaux des communes membres de la CCDB disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer.
- A défaut d'opposition, dans le délai de 3 mois, de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de communes (ce qui correspond à la minorité de blocage), le transfert de la compétence est ensuite entériné par arrêté préfectoral, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

En termes de conséquences, le transfert de la compétence « Eau » entraînera, au 1^{er} janvier 2025 :

- A la date du transfert, la CCDB « hérite » de **modes de gestion différents** :
 - Pour les communes gérant actuellement en régie le service public de l'eau potable : un transfert des personnels, biens et contrats sera opéré dans les conditions de droit commun au profit de la Communauté de communes.
 - Pour les communes gérant actuellement le service public de l'eau potable de manière externalisée (marché public ou délégation de service public) : ces contrats seront obligatoirement transférés à la Communauté de communes.
- La règle de l'interdiction du financement des SPIC par le budget général ne s'appliquera désormais pas aux EPCI compétents en matière d'eau et d'assainissement (*Loi « 3DS » du 21 février 2022*) :
 - Si le fonctionnement du service suppose des investissements qui ne pourraient être financés sans augmentation excessive des tarifs.
 - Après la prise de compétence, pendant la période d'harmonisation des tarifications.
- Les communes auront l'**obligation de reverser à l'EPCI compétent le solde positif du budget annexe si le taux de perte en eau est supérieur à un seuil fixé par décret**, sauf disposition conventionnelle contraire (*Art. 14 VI de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité*)
- En outre, il est rappelé que, suite au transfert, il sera toujours possible, en fonction des circonstances locales propres à chaque commune, que la Communauté de communes mette en place, par accord entre la Communauté et chaque commune concernée, **une convention de délégation de compétence**.

Si une commune présente une demande en ce sens à la Communauté de communes, celle-ci doit statuer dans un délai de 3 mois et motiver un éventuel refus.

Les diverses modalités de la mise en œuvre du transfert (fixation du tarif cible et des tarifs par commune pour l'année 2025, approbation du règlement de service, mise à disposition des biens et du personnel...) devront être détaillées et définies par délibérations d'ici la fin de l'année 2024 et dans le courant du premier exercice budgétaire.

Interventions :

Le Président précise :

Les communes de Pont Les Moulins et de Guillon Les Bains ne figurent pas dans la liste car leurs DSP ne prennent fin qu'en 2028 et en 2029.

Convergence tarifaire : le contexte économique sera pris en compte pour définir le délai de convergence des tarifs

Toutes les communes du territoire peuvent délibérer même si elles ne sont pas directement concernées par le transfert de la compétence, l'absence de délibération vaut accord : un modèle de délibération sera transmis avec la notification

Mme SCALABRINO Agnès se demande comment sera fixé le coût de l'eau – les communes couvertes par un syndicat déterminent-elles elles-mêmes leur tarif ?

M.MESNIER André, M. BARBIER Michel ainsi que Mme Ghislaine DELEUZE demandent qui va décider du prix de l'eau.

M COURANT Alain rappelle qu'aujourd'hui dans les syndicats siègent des représentants des communes. Ce sont eux qui fixent le prix de l'eau.

Après transfert, dans les syndicats, siègeront des conseillers communautaires ou des maires délégués par le conseil communautaire mais plus les conseillers municipaux. Les délégués représenteront la communauté de communes et plus leur commune.

Le Président ajoute qu'une fois le transfert acté, la charge financière et la prise de décision se fait au niveau de la CC (comme pour les syndicats scolaires,)

Le Président et M. Alain COURANT précisent que c'est bien le syndicat qui décide, mais qu'une fois la compétence transférée les membres du syndicat seront des représentants de la CC Doubs Baumois.

M. Arnaud MARTHEY ajoute qu'il est satisfait du travail accompli et de l'effort fait par la CCDB en matière de DECI.

Le prix de l'eau va augmenter bien sûr (le prix de l'eau sur la commune de Baume les Dames est bien moins élevé que sur le reste du territoire) et il comprend l'inquiétude dans la perspective des augmentations – Il va être important de trouver des solutions, être innovant, en déterminant par exemple des tarifs différenciés, et être vigilant sur la DSP.

La mise en place d'une régie pourrait être étudiée à l'avenir, dans l'objectif d'un meilleur respect de l'intérêt général.

Il demande de la vigilance quant aux excédents et déficits qui créent des inégalités lors du transfert d'un gros déficit. La commune de Baume les Dames possède un excédent important à transférer sur l'eau et offre un service public de qualité.

En conclusion et en demandant la prise en compte de ces demandes et remarques, la commune de Baume les Dames opte pour une position favorable au transfert au 1er janvier 2025, dans un esprit constructif et positif.

M. Alain COURANT confirme que la CCDB sera ouverte aux propositions de la commune de Baume les Dames et que la CDSP et la commission EAU pourront travailler sur ces sujets.

Mme Anne CONFAIS demande si une proposition de délégation de compétence de la C1C pourrait être faite pour échapper à la DSP.

M. Alain COURANT répond que les communes pourront adresser une demande à laquelle la CCDB devra répondre dans un délai de 3 mois et motiver un éventuel refus. Cependant il est prévu que les communes soient couvertes par le périmètre de la DSP au 1er janvier 2025.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le transfert, au 1^{er} janvier 2025, de la compétence Eau au profit de la Communauté de communes Doubs Baumois ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte et formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier celle-ci à chaque commune membre de la Communauté de communes.**

Voix pour : 66

Voix contre : 2

Abstentions : 2

5.2 DELIBERATION I.17/2023 – Commission de délégation de service public (CDSP) – Election des membres

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau assainissement du 12 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau du 13 décembre 2023,

Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence Eau, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer, après consultation du Comité social territorial, sur le choix du mode de gestion : et notamment la régie, le marché public ou la concession de service public.

Afin d'anticiper au mieux la procédure administrative en cas de mise en place d'une concession de service public, il convient de constituer la commission de délégation de service public (CDSP).

Le Conseil communautaire du 8 novembre dernier a défini les conditions de dépôt des listes.

I. Fonctionnement de la CDSP :

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est constituée dans le cadre de procédures de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat.

Lors d'une procédure de DSP, cette commission est chargée d'analyser les candidatures, puis de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières notamment. Dans un second temps, la commission sera chargée d'analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 %.

Enfin, deux mois au moins après la saisine de la commission, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

II. Composition de la CDSP :

L'article L.1411-5 du CGCT précise la composition de la CDSP.

Ainsi, la CDSP d'un EPCI est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans ce cadre, la CDSP de la CCDB est composée :

- du Président, ou de son représentant (désigné par arrêté du Président),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil.

Si le Président de la commission les invite, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer à la commission, avec voix consultative. Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'EPCI désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III. Fixation des conditions de dépôt des listes :

Conformément aux dispositions prévues par l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil communautaire a, par délibération du 8 novembre 2023, déterminé les conditions de dépôt des listes aux fins d'élection des membres de la CDSP. La date limite de dépôt des listes a été fixée au 19 décembre 2023 à 12h00.

Pour information une seule liste a été déposée à ce jour, proposée par le Président après avis des membres du Bureau lors du Conseil communautaire du 8 novembre.

Les élus proposés représentent les communes concernées par le périmètre de la DSP en 2025 :

- 5 membres titulaires: Alain COURANT, Arnaud MARTHEY, Nathalie CONCET, Philippe CUENOT, Simon GUILLAUME.
- 5 membres suppléants: Joëlle MAJ, Alexandre PERREZ-BONNET, Charlotte CONVERSET, Damien BIENZ, Damien CARTIER.

IV. Modalités d'élection des membres de la CDSP :

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L.2121-21 - alinéa 4 - du CGCT dispose que le Conseil « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé de faire application de cet article pour désigner les conseillers membres de la CDSP.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la composition de la CDSP telle que proposée à savoir :**
 - **5 membres titulaires: Alain COURANT, Arnaud MARTHEY, Nathalie CONCET, Philippe CUENOT, Simon GUILLAUME.**
 - **5 membres suppléants: Joëlle MAJ, Alexandre PERREZ-BONNET, Charlotte CONVERSET, Damien BIENZ, Damien CARTIER.**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

5.3 DELIBERATION I.18/2023 – Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable au 1^{er} janvier 2025

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
L. 5214-1 et suivants, L. 1410-1 et suivants, et notamment l'article L.1411-4,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 1212-3, L. 3120-1 à L. 3126-3 et R. 3122-1 et suivants, et notamment les articles R. 3126-1 à R. 3126-14,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 253-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 proposant le transfert de la compétence « Eau » à la CCDB au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du Comité social territorial du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau assainissement du 12 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 décembre 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de déléguer la gestion du service public d'alimentation en eau potable, à la date du transfert de la compétence, soit au 1^{er} janvier 2025, par le biais d'une concession de service public et plus précisément un contrat d'affermage, sur le territoire des communes n'appartenant pas à un syndicat intercommunal d'eau potable.

Conformément à l'article L. 1411-4 CGCT, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. A cette occasion, le Conseil communautaire statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport est joint à la présente note de synthèse ; il détaille notamment :

- L'état des modes de gestion actuels du service public de l'eau sur le territoire de la CCDB ;
- Le périmètre de la future délégation de service public (DSP) ;
- La présentation des différents modes de gestion envisageables (régie, marché public, société publique locale, DSP) ;
- La justification du mode de gestion proposé, en l'occurrence, la DSP ;
- Les principales caractéristiques du futur contrat de DSP ;
- Les obligations du délégataire ;
- Le financement de la DSP et la rémunération du délégataire.

Concernant le périmètre de la DSP :

Il convient de noter que ce périmètre sera amené à évoluer : étant donné le décalage entre les échéances des différents contrats de DSP et marchés publics en vigueur, la DSP aura un périmètre initial au 1er janvier 2025, composé des communes en régie et de la commune de Baume les Dames dont la DSP sera terminée.

Ce périmètre s'agrandira à de nouvelles communes et/ou de nouveaux services, au fur et à mesure de l'échéance des contrats.

Bien entendu, ces caractéristiques et ces différentes échéances seront explicitées dans le projet de contrat.

Sur la base du rapport, et après étude des différents modes de gestion et des pratiques existantes en la matière sur le territoire, la CCDB propose d'exercer la compétence Eau dans le cadre d'une délégation de service public.

En effet :

- La DSP est le mode de gestion majoritairement répandu sur le territoire de la CCDB pour la gestion des services publics de l'eau potable, aujourd'hui gérés par les communes ou des syndicats de communes. C'est notamment le cas de la commune de Baume les Dames.
- La DSP permettra de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans le domaine de l'eau. Le délégataire se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le délégant se rémunérera par la perception de la redevance de l'eau potable sur l'utilisateur du service.
- La DSP permet à la collectivité de bénéficier du savoir-faire opérationnel de l'opérateur économique privé et de sa capacité à innover dans la direction de l'exploitation et ses choix de gestion.
- Enfin sur le plan des ressources humaines, la DSP évite à la CCDB de constituer un service complet : le domaine de l'eau potable implique des compétences particulières, de l'expertise, la mise en place d'astreintes...dans un contexte de recrutement tendu.

M. Alain COURANT précise :

A échéance 18 communes seront intégrées à la DSP.

Le choix d'un marché public est sans intérêt car il n'y aurait pas de transfert du risque. D'où choix de la DSP.

La DSP prendra la forme d'un contrat d'affermage, qui implique que la collectivité garde le financement et la propriété des ouvrages nécessaires au service.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le principe du recours à une concession de service public de type affermage pour la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire des communes concernées,**
- **Approuvent les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que présentées dans le rapport ci-joint,**
- **Autorisent Monsieur le Président à engager toutes les démarches et prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de la concession de service public,**
- **Rappellent que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la CCDB, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la CCDB sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la CCDB).**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6 SERVICE DECHETS

6.1 DELIBERATION I.19/2023 – Acquisition du Broyeur du SYTEVOM à l'Euro Symbolique

Le Président donne la parole à Charles PIQUARD, Conseiller délégué, qui expose :
Vu l'avis favorable du Bureau du 13 décembre 2023,

Depuis 2020, le SYTEVOM a mis gratuitement à disposition de la CCDB un broyeur de déchets verts, afin de réduire le flux des déchets verts en déchèterie : près de 22 000 tonnes en 2020, ce qui représente à lui-seul près de 30% des déchets déposés dans le réseau de déchèterie du SYTEVOM, soit 83 kg/habitant.

En 2025, le Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets impose que ce ratio atteigne les 60 kg/habitant/an (40 kg en 2031). C'est donc une baisse de près de 6 000 tonnes qu'il faudra atteindre à cette échéance afin de répondre aux obligations

réglementaires, contribuant dans un même temps à la baisse du ratio DMA (Déchets Ménagers & Assimilés).

Par délibération n°2022-050 du 12 juillet 2022, le conseil syndical du SYTEVOM a approuvé les modalités d'accompagnement dans le cadre de la politique de prévention des biodéchets. Afin de dynamiser l'utilisation des broyeurs et d'en faciliter la gestion, il a été décidé de céder à l'euro symbolique les 4 broyeurs du SYTEVOM aux territoires pilotes qui en feraient la demande. Ces biens sont déjà amortis du point de vue comptable.

M. Charles PIQUARD ajoute que le broyeur sera mis à disposition des communes avec un référent par commune et après une formation d'une heure. La formation aura lieu courant janvier et regroupera plusieurs communes.

La demande se fera auprès du service déchets.

Information point tarifs : Il n'y a pas eu de vote de nouveaux tarifs pour 2024 malgré l'augmentation conséquente des coûts du Sytevom. Il est donc important de travailler pour réaliser des économies : augmentation des collectes de cartons, amélioration du tri...

Mme Ghislaine DELEUZE demande quand l'obligation d'installer des bacs à compost prendra effet.

Le Président rappelle que l'obligation prend effet à compter du 1er janvier 2024 : traitement des biodéchets soit par la mise en place de composteurs soit par le ramassage.

Les premières cibles seront les points de restauration hors foyers (salle des fêtes, restauration ; poubelles de rues...)

L'Appel à projets CITEO engage le territoire sur la réduction des déchets :

- Développer le tri partout et tout le temps. Les premières communes ciblées pour l'AAP sont : Baume les Dames, Roulans, Pouligney-Lusans, Rigney, La Tour de Scay, Laissey, Moncey
- Elles seront visitées pour la mise en place de bacs, paniers, dans les locaux, parcs, sites touristiques ...etc.

Mise en place prévue à compter du mois de mars.

La volonté de la CCDB est de continuer l'effort et améliorer encore les performances de tri.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'acquisition à l'euro symbolique d'un broyeur du SYTEVOM**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

7 ECONOMIE

7.1 DELIBERATION I.20 – Ouverture dominicales des commerces en 2024

Le Président donne la parole à Jean-Yves BRUNELLA, Vice-Président, qui expose :

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 décembre 2023,

L'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Aucune dérogation individuelle au jour de fermeture obligatoire, fixé par arrêté préfectoral, n'est possible.

Toutefois les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, dans la limite de 5 dimanches par an, et jusqu'à 12 dimanches par an après avis du conseil municipal et du conseil communautaire. Cette dérogation est collective et vise à concentrer et identifier les jours d'ouvertures exceptionnelles afin de dynamiser l'activité commerciale. En contrepartie, les salariés bénéficient, selon leurs accords collectifs ou par la stricte application du code du travail, de majoration salariale et de repos compensateur.

Les commerçants de la commune de Baume Les Dames ont sollicité la collectivité afin d'être autorisés à ouvrir jusqu'à 12 dimanches en 2024. L'association « Baume Bienvenue » a été sollicitée pour avis et a répondu favorablement.

Un calendrier a été établi afin de répondre de manière harmonisée à la demande. Au titre de l'année 2024, les 12 dimanches suivants sont retenus pour permettre l'ouverture exceptionnelle des commerces de la ville :

- | | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| - Dimanche 7 janvier | - Dimanche 25 août |
| - Dimanche 14 janvier | - Dimanche 1 ^{er} septembre |
| - Dimanche 21 janvier | - Dimanche 8 décembre |
| - Dimanche 28 janvier | - Dimanche 15 décembre |
| - Dimanche 30 juin | - Dimanche 22 décembre |
| - Dimanche 7 juillet | - Dimanche 29 décembre |

Soit un total de 12 dimanches sur 12 possibles.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Emettent un avis favorable sur cette proposition de calendrier.**

7.2 DELIBERATION I.21 – Echange de terrain à Laissey entre la CCDB et la SCI les 3B

Le Président donne la parole à Jean-Yves BRUNELLA, Vice-Président, qui expose :

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 décembre 2023,

En octobre 2022, la CCDB a acquis un ensemble immobilier sis 12 rue Elysée Bost à Laissey (25820), ancien site industriel de la société Bost Garnache Industries / Stanley Black et Decker Manufacturing SAS.

Après recherche du notaire Me LEPARLIER, il a été confirmé que des parcelles appartenant aujourd'hui à la CCDB se trouvent dans le jardin clôturé et exploité depuis des années par la SCI les 3B, 6 rue Elysée Bost à Laissey (25820), créée le 7 janvier 2008 sous le SIRET n° 50269930900014 appartenant à Monsieur Jean-Luc BERNA.

D'autre part, la parcelle AB 200 appartenant à la SCI les 3B se trouve dans la partie d'accès au site entre les 2 portails (voir plan ci-dessous).

En accord avec Monsieur BERNA, représentant de la SCI les 3 B, la CCDB souhaite procéder à un échange de terrains comme suit :

La CCDB cède à la SCI les 3B les parcelles n° AB 201 -2m², AB 202- 7m² et AB199-152m², pour un total de 161m² ;

La SCI les 3B cède à la CCDB la parcelle n° AB 200 d'une surface de 208m².

La servitude de passage pour les réseaux d'assainissement sur les parcelles AB199 et 297 seront maintenues. La SCI les 3B gardera un droit de passage sur la parcelle AB296.

Le Président est autorisé à convenir de toute autre servitude nécessitée par la configuration des lieux.

L'échange aura lieu sans soulte.

Les frais de notaire seront intégralement pris en charge par la CCDB.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'échange de terrain entre la CCDB et la SCI les 3B ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes notamment l'acte d'échange susvisé et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1 Réflexion organisationnelle : service assainissement et service secrétariat commun des communes

8.1.1 - DELIBERATION I.22/2023 – Pôle technique : modification de volume horaire d'un poste d'adjoint administratif territorial

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice générale des services, qui expose :

Le service assainissement a été créé suite à la prise de compétence assainissement au 01/01/2023.

Lors de cette prise de compétence il a été fait le choix de recourir à une assistance administrative et comptable pour 14 heures hebdomadaires afin d'appréhender au mieux les besoins du service.

Ces missions ont été confiées à l'un des agents en charge du secrétariat des communes. Aujourd'hui il est constaté que le service assainissement fait face à une surcharge de travail qui s'inscrit dans le temps, cela nécessite une augmentation des heures dédiées à ce service pour la gestion quotidienne administrative et comptable.

Par ailleurs, huit communes vont rejoindre le service secrétariat commun des communes dès janvier 2024. A ce titre il est prévu une augmentation des besoins, c'est pourquoi le poste actuel (assainissement/secrétariat des communes) ne sera plus suffisant pour assurer le service.

Une réflexion a donc été menée sur l'ensemble de ces deux services qui présentent des besoins croissants. Ainsi l'agent en place sera entièrement affecté au pôle technique, et en particulier à l'assainissement, début 2024.

En parallèle un recrutement a été lancé pour recruter un troisième poste à 35/35^{ème} au sein du service secrétariat commun des communes.

L'agent en poste a donné son accord pour que le volume horaire de son poste augmente et qu'il soit entièrement affecté au pôle technique.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 23/11/2023.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 28/35^{ème} à compter du 01/01/2024 ;**
- **Autorisent la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35^{ème} à compter du 01/01/2024**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8.1.2 - DELIBERATION I.22/2023 – Service secrétariat commun des communes

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice générale des services, qui expose :

Le service assainissement a été créé suite à la prise de compétence assainissement au 01/01/2023.

Lors de cette prise de compétence il a été fait le choix de recourir à une assistance administrative et comptable pour 14 heures hebdomadaires afin d'appréhender au mieux les besoins du service.

Ces missions ont été confiées à l'un des agents en charge du secrétariat des communes.

Aujourd'hui il est constaté que le service assainissement fait face à une surcharge de travail qui s'inscrit dans le temps, cela nécessite une augmentation des heures dédiées à ce service pour la gestion quotidienne administrative et comptable.

Par ailleurs, huit communes vont rejoindre le service secrétariat commun des communes dès janvier 2024. A ce titre il est prévu une augmentation des besoins, c'est pourquoi le poste actuel (assainissement/secrétariat des communes) ne sera plus suffisant pour assurer le service.

Une réflexion a donc été menée sur l'ensemble de ces deux services qui présentent des besoins croissants.

Ainsi l'agent en place sera entièrement affecté au pôle technique, et en particulier à l'assainissement, début 2024.

En parallèle un recrutement a été lancé pour recruter un troisième poste à 35/35^{ème} au sein du service secrétariat commun des communes.

Suite à l'appel à candidatures, un jury s'est tenu et a porté son choix sur un candidat qui prendra son poste dès le 01/01/2024. Il convient de créer le poste correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 (chapitre 012).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 01/01/2024**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8.2 DELIBERATION I.24/2023 Service technique : création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice générale des services, qui expose :

Le responsable actuel du service Bâtiments/équipements de la CCDB a fait une demande de mutation interne (pour un poste d'agent d'exploitation au service assainissement), pour laquelle il a reçu un avis favorable.

Un appel à candidatures a donc été lancé afin de pourvoir le poste vacant de responsable du service Bâtiments/équipements.

Suite au jury de recrutement, un candidat, fonctionnaire titulaire, a été recruté.

Il convient de créer le poste correspondant au grade de l'agent.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 (chapitre 012).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 11/01/2024**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8.3 DELIBERATION I.25/2023 Modification du mode de gestion du service relais petite enfance – régie directe

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice générale des services, qui expose :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 décembre 2023,

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'écoute, de conseil et d'information qui accompagne les familles à la recherche d'un mode d'accueil et les assistantes maternelles dans l'exercice de leur métier.

Ce service gratuit est ouvert aux familles et aux professionnels de la petite enfance résidant sur le territoire de la CCDB.

Le RPE de la CCDB intervient sur deux secteurs : RPE de Baume Les Dames (en régie directe) et le RPE de Osse/Roulans et la Tour de Scay (géré par l'association les Francas du Doubs, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens).

L'offre de service petite enfance a fait l'objet d'une réflexion communautaire.

Lors du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2023, le renouvellement de la convention concernant le Relais petite enfance (RPE) Roulans/Osse/La Tour de Scay a été approuvé pour une durée d'un an dans l'attente de l'étude relative à la reprise en régie directe de l'ensemble de l'offre RPE à l'horizon 2024.

En effet, le monde de la petite enfance est en pleine évolution au regard des nouvelles mesures gouvernementales de 2021 et de celles attendues à la suite des annonces 2023. Dès 2022, conformément aux orientations nationales, la CCDB a ouvert le guichet unique petite enfance en collaboration étroite avec l'association Les Francas du Doubs et les gestionnaires de structures petite enfance.

Aussi, afin de poursuivre l'harmonisation souhaitée et de préparer l'entrée en vigueur des dispositions législatives relatives à la petite enfance, les représentants de la CCDB souhaitent mettre en place une équipe petite enfance structurée, en gestion directe. Le RPE devant être le vecteur le plus pertinent au regard des attentes gouvernementales, la volonté est de reprendre en régie directe de la gestion du RPE Roulans/Osse/La Tour de Scay.

La convention d'objectifs pour le relais petite enfance Roulans/Osse/La Tour de Scay arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Dans le cadre d'une reprise d'un service en régie directe, et au regard de la réglementation applicable en la matière **il convient de transférer le personnel** exerçant actuellement pour l'association Les Francas du Doubs dans le cadre du service RPE sur le secteur Roulans/Osse /La Tour de Scay.

Actuellement deux salariées sont concernées à hauteur de 25/35^{ème} et 10/35^{ème}.

Comme le prévoit la loi, la CCDB doit proposer à ces deux salariées un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles de leur contrat à savoir la durée de celui-ci (CDI ou CDD), la rémunération, la durée du temps de travail...

Aussi, afin de mettre en œuvre cette reprise pour le 1^{er} janvier 2024 et conformément à la législation applicable en l'espèce, il a été demandé à l'association Les Francas de bien vouloir communiquer à nos services tous les éléments nécessaires dont la copie des contrats (et avenants) des salariés concernés par cette reprise en régie directe. En effet, ceux-ci sont indispensables pour déterminer les clauses substantielles de leur contrat, telles que la rémunération, le temps de travail, les missions...

Par ailleurs, nos services ont rencontré le personnel concerné afin de présenter les modalités de reprise en lien avec le service des ressources humaines de la CCDB. La CCDB est dans l'attente d'éléments supplémentaires de la part des Francas ; toutefois les 2 agents concernés semblent accepter les conditions de reprise proposées.

Pour information, dans le cadre de cette reprise de personnel il est important de noter que si le salarié accepte la proposition de recrutement, un acte d'engagement écrit doit être signé. Le contrat de travail sera établi en vertu de l'article L.1224-3 du code du travail. Les salariés qui auront accepté le contrat de droit public deviendront des agents contractuels de droit public soumis aux dispositions du décret du 15 février 1988. Ils ne seront plus soumis ni au code du travail ni à une convention collective.

En cas de refus du salarié d'accepter la proposition de recrutement, son contrat prendra fin de plein droit. La personne publique sera tenue d'appliquer les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le code du travail et par leur contrat. (Code du travail - art L.1224-3)

Afin de répondre à notre obligation de reprise du personnel il convient de créer les postes correspondants.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité le 23 novembre 2023, Les crédits seront inscrits au budget 2024 (chapitre 012).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la création d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à 25/35^{ème} à compter du 01/01/2024**
- **Approuvent la création d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à 10/35^{ème} à compter du 01/01/2024**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8.4 DELIBERATION I.26/2023 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 décembre 2023,

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir s'affranchir des tranches de rémunération, ni dépasser les montants plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution de cette prime aux agents éligibles,

Proposition :

Il est proposé que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème en vigueur, **en appliquant une modulation**, c'est-à-dire une certaine dégressivité par rapport aux montants plafonds.

L'objectif est de favoriser les 1ères tranches, correspondant à la fois aux rémunérations les plus faibles et aux temps de travail les plus réduits de la collectivité.

Tranche de rémunération et montants plafonds (décret)	Modulation proposée CCDB	Nombre d'agents	Coût hors charges	Coût charges comprises
rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;	100% du montant plafond = 800€	52	19 860,57 €	26 167,54 €
rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;	90% du montant plafond = 630€	33	15 594,48 €	18 420,27 €
rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;	90% du montant plafond = 540€	12	4 908,91 €	5 256,35 €
rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;	80% du montant plafond = 400€	8	2 475,00 €	2 620,52 €
rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;	80% du montant plafond = 320€	2	640,00 €	672,00 €
rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;	75% du montant plafond = 262,5€	2	525,00 €	551,25 €
rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 € .	75% du montant plafond = 225€	7	1 387,67 €	1 471,48 €
		116	45 391,63 €	55 159,41 €

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le coût pour la collectivité s'élève à **55 159,41€** charges patronales comprises.

La prime sera versée en une fraction en janvier 2024.

Cette dépense sera affectée au budget 2023 conformément à l'article L.1612-11 du CGCT qui permet aux organes délibérants d'apporter à leur budget 2023 des modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre 2023.

Mme Ghislaine DELEUZE déplore que la prime soit proratisée sur le temps de travail et ne bénéficie pas davantage aux contrats précaires.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la mise en œuvre de la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle selon les modalités exposées ci-dessus.**

Voix pour : 68

Voix contre : 2

Abstentions : 0

8.5 DELIBERATION I.27/2023 Régime indemnitaire de la CCDB : modulation de la part IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Vu la délibération N°F17/2020 du Conseil Communautaire de la CCDB en date du 23 septembre 2020, relative au RIFSEEP.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23/11/2023 relatif à la modulation de la part IFSE,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 décembre 2023,

En plus du traitement brut indiciaire (salaire de base), il peut être attribué un régime indemnitaire aux agents ; le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Celui-ci est décomposé en deux parts : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel).

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions, le montant est fixe (sauf revalorisation) et est versé mensuellement.

Le CIA quant à lui, tend à valoriser l'engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir. Il est en principe versé annuellement (le cas échéant) et souvent à l'issue de l'entretien annuel.

L'organe délibérant dispose de deux options dans le dispositif de modulation du régime indemnitaire (part IFSE) :

- soit la modulation se limite à une transposition du système prévu pour les agents de l'Etat
- soit le régime indemnitaire est modulé selon des conditions plus restrictives inscrites dans la délibération.

Il est rappelé qu'un employeur public ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'État.

La part IFSE du RIFSEEP étant une part liée notamment à l'exercice des fonctions par l'agent, il a semblé pertinent que cette part puisse être modulée en fonction de l'exercice effectif des fonctions par l'agent.

Le raisonnement portant sur la modulation devra s'entendre sur une année glissante, et en jours calendaires.

La modulation porte sur le nombre de jours d'arrêt maladie et non sur le nombre d'arrêts. Le jour de carence est inclus dans le décompte des jours d'arrêt de travail.

Le congés pathologique (avant et après le congé maternité) ne fera l'objet d'aucune modulation d'IFSE.

Les congés de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et grave maladie (CGM) sont, exclusivement, modulés en fonction des règles fixées aux agents de l'Etat soit : suspension du régime indemnitaire dès le premier jour de CLM, CLD ou CGM. Ces congés sont donc exclus des propositions ci-dessous.

I - Congés de Maladie Ordinaire (CMO)

Tranche	Nombre de jours d'arrêt	% d'attribution d'IFSE	% de déduction de l'IFSE
Tranche 1	1 à 15 jours de CMO	100%	0%
Tranche 2	16 à 30 jours de CMO	75%	25%

Tranche 3	31 à 45 jours de CMO	50%	50%
Tranche 4	46 à 60 jours de CMO	20%	80%
Tranche 5	A partir de 61 jours de CMO	0%	100%

II – CITIS (Accident de travail ou maladie professionnelle)

Tranche	Nombre de jours d'arrêt	% d'attribution d'IFSE	% de déduction de l'IFSE
Tranche 1	0 à 90 jours d'arrêt	100%	0%
Tranche 2	91 à 180 jours d'arrêt	50%	50%
Tranche 3	A partir de 181 ^{ème} jour d'arrêt	0%	100%

III – Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Tranche	Nombre de jours de PPR	% d'attribution d'IFSE	% de déduction de l'IFSE
Tranche 1	0 à 90 jours de PPR	50%	50%
Tranche 2	91 à 180 jours de PPR	25%	75%
Tranche 3	A partir de 181 ^{ème} jour de PPR	0%	100%

IV – Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

Tranche	Nombre de jours de TPT	Modulation
Tranche 1	0 à 180 jours de TPT	En fonction de la quotité du temps de travail
Tranche 2	A partir de 181 ^{ème} jour de TPT	Suppression de l'IFSE

VI – Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour garde d'enfant (ex : maladie, fermeture d'école..).

Tranche	Nombre de jours d'ASA pour garde d'enfant	Modulation
Tranche 1	0 à 5 jours d'ASA pour garde d'enfant	Maintien de l'IFSE
Tranche 2	A partir du 6 ^{ème} jour d'ASA pour garde d'enfant	Suppression de l'IFSE

Les membres du Comité Social Territorial de la CCDB ont rendu un avis favorable à la majorité le 23/11/2023 : Représentants de la CCDB (3 votes dont 3 pour) – Représentants du personnel (4 votes dont 3 pour et 1 abstention).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent les nouvelles modalités de modulation du régime indemnitaire (part IFSE) pour une mise en application à compter du 01/01/2024.**

Voix pour : 68

Voix contre : 1

Abstentions : 1

8.6 DELIBERATION I.28/2023 Mandat spécial pour la participation d'un élu au Salon d'Immobilier d'Entreprise (SIMI) au Palais de congrès à Paris

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice générale des services, qui expose :

Vu les articles L. 5211-14 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques (cf. annexe : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>)

Une délégation de la communauté de communes Doubs Baumois composée de l'élu en charge de l'économie et de l'agent chargée de mission économie de la CCDB s'est rendue à Paris pour participer au Salon de l'Immobilier d'Entreprises du **12 au 13 décembre 2023**. A l'occasion de cet évènement, les représentants de la CCDB ont disposé d'un espace dédié partagé avec la CC2VV, également membre du SMIX Europolys, au sein du stand de la Région BFC.

L'objectif est de représenter le territoire, de le mettre en avant, et développer les prises de contacts.

Demande d'autorisation du Conseil communautaire :

Monsieur le Président sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Salon de l'Immobilier d'Entreprises du **12 au 13 décembre 2023** pour :

- M. BRUNELLA Jean-Yves, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme.

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet

aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 140 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 20 euros.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil communautaire, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.

Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019 (*cf. lien ci-dessous*)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>

Considérant que le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, ne pourra se faire que sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 10,48 € au 1er octobre 2021.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- L'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Confèrent le caractère de mandat spécial au déplacement au Salon de l'Immobilier d'Entreprises du 12 au 13 décembre 2023, de M. BRUNELLA Jean-Yves et de l'agent chargée de mission économie ;**
- **Décident de prendre en charge les frais de mission, pour se rendre au Salon de l'Immobilier d'Entreprises, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.**

8.7 DELIBERATION I.29/2023 Subvention exceptionnelle du FIPHFP et reversement à un agent

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice générale des services, qui expose :

Le FIPHFP (Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

C'est à ce titre que le service des ressources humaines a pu obtenir une aide financière de 1 454 euros pour l'appareillage auditif de l'un de ses agents.

Le versement sur le compte bancaire de la CCDB a été effectué en novembre 2023.

Il convient désormais de reverser cette somme à l'agent qui a payé intégralement son appareillage.

La CCDB reversera à l'agent la somme de 1454 euros (mille quatre cent cinquante-quatre euros). Cette somme correspondant au montant de la subvention obtenue auprès du FIPHFP. La subvention a été enregistrée au compte 758888 (subvention exceptionnelle) et sera enregistrée au compte 658888 (autres charges exceptionnelles) lors du reversement à l'agent.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Autorisent le Président à effectuer un versement de 1 454 euros (mille quatre cent cinquante-quatre euros) à l'agent concerné.**

Voix pour : 70

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Séance levée à 22h12

DCM	OBJET
I.1/2023	<i>Etat des décisions du président dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
I.2/2023	<i>Budget Général : Décision Modificative N°3</i>
I.3/2023	<i>Révision de l'AP/CP Groupe scolaire de Mi-Cour – budget général</i>
I.4/2023	<i>Convention d'adhésion des communes au service commun secrétariat des communes</i>
I.5/2023	<i>Délibération concordante transfert résultat financier assainissement Baume Les Dames</i>
I.6/2023	<i>Renouvellement de la convention Territoriale Globale 2023-2027 – plan d'action</i>
I.7/2023	<i>Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs 2024 – Maison d'Assistantes Maternelles « la cour des petits mousses »</i>
I.8/2023	<i>Convention de refacturation Syndicat Petite Enfance Dame Blanche – Crèches Devecey et Vieillep</i>
I.9/2023	<i>Renouvellement de la convention analyse de la pratique du Multi Accueil de Laissey</i>
I.10/2023	<i>Renouvellement de la convention avec la commune de Deluz – refacturation budget de fonctionnement du Multi accueil de Laissey</i>
I.11/2023	<i>Convention d'intervention RPE – Ateliers babygym</i>
I.12/2023	<i>Contrat de transport accueil de loisirs de Baume Les Dames – SPL Mobilité Bourgogne Franche Comté</i>
I.13/2023	<i>Avenant à la convention avec la mission locale</i>
I.14/2023	<i>Redevance pour le service assainissement collectif 2024</i>
I.15/2023	<i>Mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de l'Ecouvotte</i>
I.16/2023	<i>Transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2025</i>
I.17/2023	<i>Commission de délégation de service public (CDSP) – Election des membres</i>
I.18/2023	<i>Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable au 1^{er} janvier 2025</i>
I.19/2023	<i>Acquisition du broyeur du SYTEVOM à l'euro symbolique</i>
I.20/2023	<i>Ouvertures dominicales des commerces en 2024</i>
I.21/2023	<i>Echange de terrains à Laissey entre la CCDB et la SCI les 3B</i>
I.22/2023	<i>Pôle technique: modification de volume horaire d'un poste d'adjoint administratif territorial</i>
I.23/2023	<i>Secrétariat des communes: création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>

I.24/2023	<i>Service technique : création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35/35ème</i>
I.25/2023	<i>Modification du mode de gestion du service Relais Petite Enfance – Régie directe</i>
I.26/2023	<i>Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</i>
I.27/2023	<i>Régime indemnitaire de la CCDB : modulation de la part IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)</i>
I.28/2023	<i>Mandat spécial pour la participation d'un élu au salon d'immobilier d'Entreprise (SIMI) au Palais des congrès à Paris</i>
I.29/2023	<i>Subvention exceptionnelle du FIPHFP et reversement à un agent</i>

Le Président,

Secrétaire de séance :

Jean-Claude MAURICE

Annie GIRARDAT

**Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 01/02/2024 :
www.doubsbaumois.org**